

Direction des collectivités et de l'appui territorial
Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme
et des installations classées
Références : CLG

**Arrêté préfectoral
fixant des prescriptions complémentaires à l'autorisation d'exploiter
de la société LES CARRIERES DE CHATEAU GAILLARD à CHATEAU-GAILLARD**

Le préfet de l'Ain,

- VU le Code de l'environnement et notamment ses articles R.181-45 et R.181-46 ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières ;
- VU l'arrêté préfectoral du 25 mai 2004 autorisant La société LES CARRIERES DE CHATEAU GAILLARD d'exploiter une carrière à ciel ouvert et une unité de criblage-concassage à CHATEAU-GAILLARD ;
- VU l'arrêté préfectoral du 25 mai 2004 autorisant la société les CARRIÈRES DE CHÂTEAU-GAILLARD dont le siège social est situé 415, rue de la Poste – 01200 CHATILLON-EN-MICHAILLE à exploiter une carrière située à CHATEAU-GAILLARD, lieu-dit « En Belle Lièvre » ;
- VU la demande du 5 juillet 2019 présentée par la société les CARRIÈRES DE CHÂTEAU-GAILLARD À CHATEAU- GAILLARD relative aux modifications des conditions de remise en état de son site ;
- VU le rapport et les propositions de l'inspection de l'environnement en date du 26 juin 2020 ;
- VU la notification au demandeur du projet d'arrêté préfectoral ;
- VU l'absence de réponse de l'exploitant ;

CONSIDÉRANT que les modifications projetées ne sont pas de nature à engendrer des dangers ou inconvénients supplémentaires ;

CONSIDÉRANT que les modifications projetées ne sont pas substantielles au sens de l'article R181-46 du code de l'environnement, et qu'elles ne justifient donc pas que l'exploitant dépose une nouvelle demande d'autorisation ;

CONSIDÉRANT que les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 du code de l'environnement, notamment pour la commodité du voisinage, la santé, la sécurité, la salubrité publique et pour la protection de la nature et de l'environnement, sont préservés ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer des prescriptions complémentaires à l'arrêté préfectoral du 25 mai 2004 susvisé ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- ARRETE -

Article 1^{er} : Modification de l'emprise du site – Plan parcellaire

Le plan parcellaire de l'arrêté préfectoral du 25 mai 2004 susvisé est remplacé par le plan joint en annexe 1 au présent arrêté et intitulé « ANNEXE 1 – PLAN PARCELLAIRE »

Article 2 : Le point 1 de l'annexe de l'arrêté préfectoral du 25 mai 2004 relative aux Garanties financières est modifié comme suit :

« [...] Le montant des garanties permettant d'assurer la remise en état de la carrière, à chacun des termes des périodes quinquennales est :

- au terme de cinq ans de : 287 762 €
- au terme de dix ans de : 141 630 €
- au terme de quinze ans de : 114 180 €
- au terme de vingt ans de 64 516 €. »

Le plan de la Phase 4 des garanties financières est remplacé par le plan joint en annexe 2 au présent arrêté et intitulé « ANNEXE 2 – GARANTIES FINANCIÈRES – PHASE 4 (15 à 20 ans) »

Article 3 : Remise en état

Le plan d'état final de l'arrêté préfectoral du 25 mai 2004 susvisé est remplacé par le plan joint en annexe 3 au présent arrêté et intitulé « ANNEXE 3 – PLAN D'ÉTAT FINAL »

Article 4 : Publicité

Un extrait du présent arrêté, énumérant les prescriptions auxquelles l'installation est soumise sera :

- affiché à la porte principale de la mairie de CHATEAU-GAILLARD pendant une durée minimum d'un mois. Un procès-verbal attestant de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par le maire au préfet.
- publié sur le site internet de la préfecture de l'Ain pendant une durée de quatre mois.

Article 5 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Lyon :

- par le demandeur ou l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ;
- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de l'affichage du présent arrêté.

La requête peut également être déposée à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours prolonge de deux mois les délais susmentionnés.

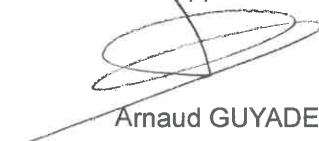
Article 5 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

- à la société Les Carrières de Château-Gaillard - – RD 77 – BP 30434 - 01500 CHATEAU-GAILLARD;
 - et dont copie sera adressée :
- à la sous-préfète de BELLEY,
- au maire de CHATEAU-GAILLARD, pour être versée aux archives de la mairie pour mise à la disposition du public et pour affichage durant un mois d'un extrait dudit arrêté ;
- au chef de l'Unité Départementale de l'Ain - direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

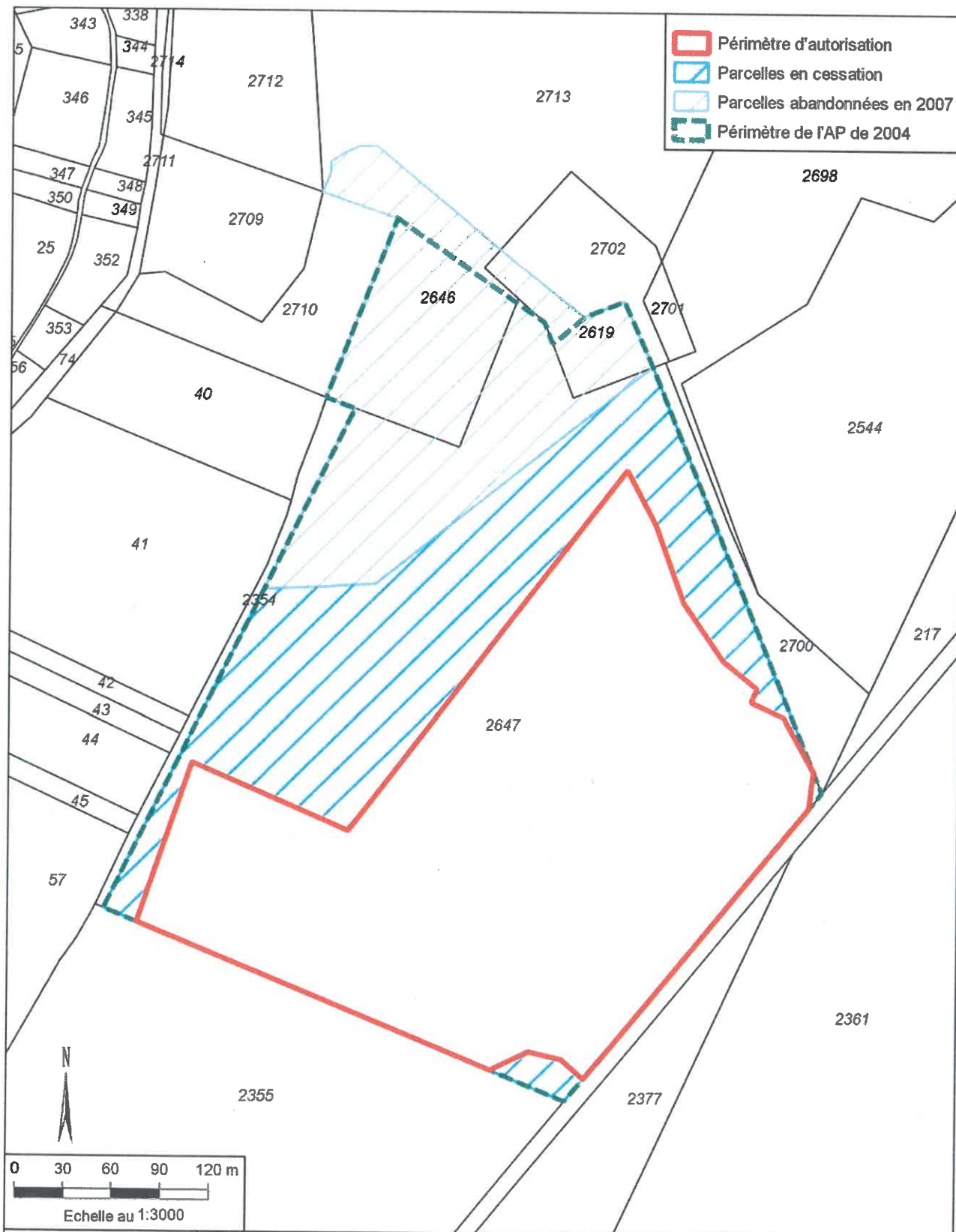
Fait à Bourg-en-Bresse, le 17 août 2020

Le préfet,
pour le préfet,
le directeur des collectivités
et de l'appui territorial



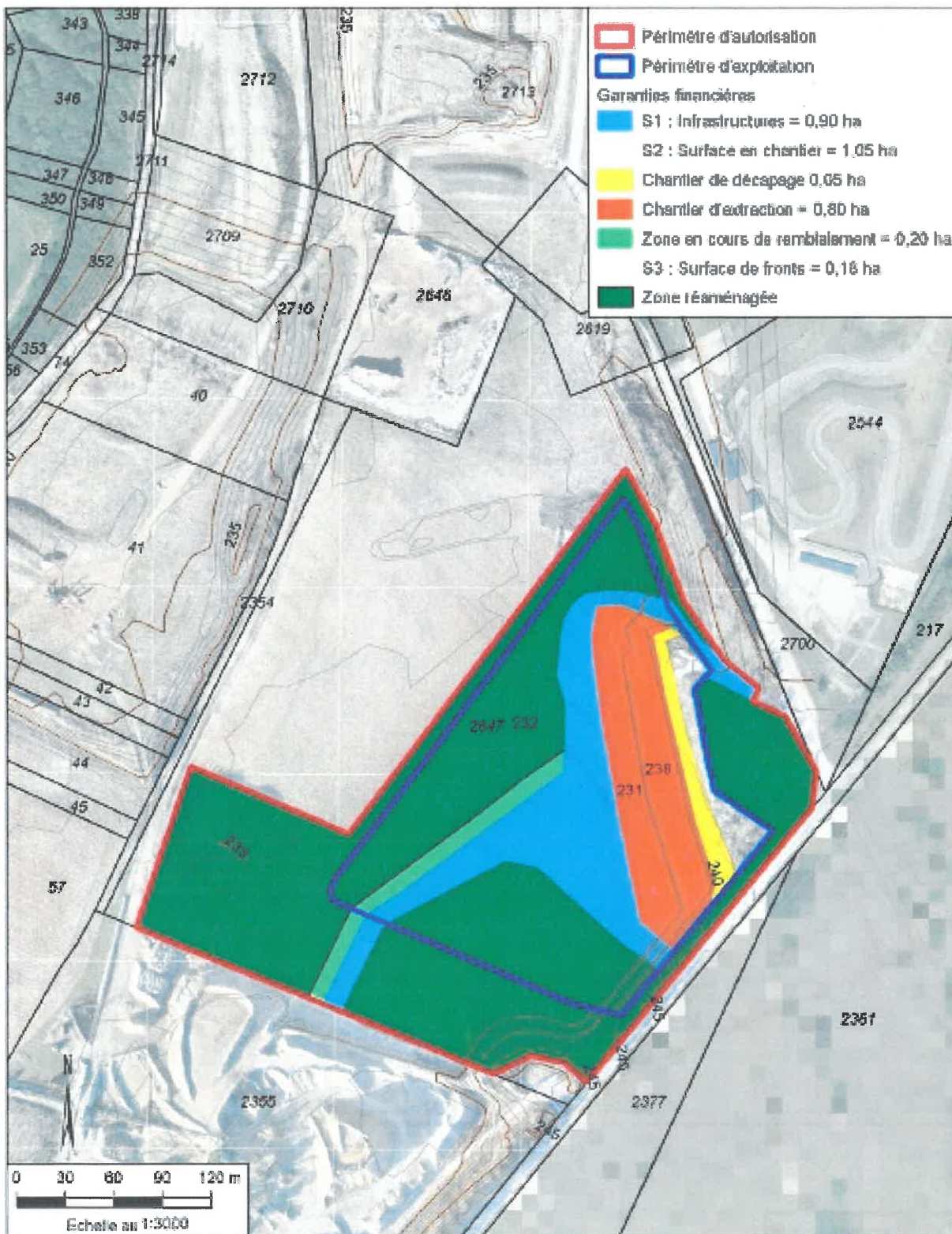
Arnaud GUYADER

3
ANNEXE 1 – PLAN PARCELLAIRE



	<p style="text-align: center;">Société des Carrières de Château-Gaillard (01) Déclaration de modification des conditions de remise en état et de cessation partielle d'activité Porté A Connaissance</p>	<p>Figure 2</p>
	<p style="text-align: center;">Localisation cadastrale <i>Sources : Cadastre.gouv.fr / GéoPlusEnvironnement</i></p>	

ANNEXE 2 – GARANTIES FINANCIÈRES – PHASE 4 (15 à 20 ans)



Société des Carrières de Château-Gaillard (01)

Déclaration de modification des conditions de remise en état et de cessation partielle d'activité
Porté A Connaissance

Plan d'actualisation des garanties financières

Source: Cadastre gov.fr / GéoPlusEnvironnement

Annexe 5

ANNEXE 3 – PLAN D'ÉTAT FINAL

